



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 19 mars 2020

Communiqué de presse

Les horaires d'ouverture des magasins d'alimentation fribourgeois sont exceptionnellement élargis de 6 heures à 20 heures, dès le 20 mars 2020

Afin de réduire le risque de transmission du coronavirus COVID-19 et de lutter contre ce dernier, les commerces fribourgeois vendant des denrées alimentaires et des biens nécessaires à la vie quotidienne peuvent désormais être ouverts de 6 heures à 20 heures. Cette nouvelle mesure fixée par une ordonnance du Conseil d'Etat a été décidée pour mieux répartir les flux de clientèle. Elle s'applique du lundi au samedi, à l'exclusion des jours fériés.

A situation extraordinaire, mesure extraordinaire. Afin de mettre tout en œuvre pour freiner l'évolution du COVID 19, de limiter le nombre de personnes gravement malades et une surcharge de notre système de santé, le Conseil d'Etat a édicté une ordonnance autorisant l'élargissement temporaire des horaires d'ouverture des magasins d'alimentation fribourgeois. Cette ordonnance, qui concerne également les commerces vendant des biens nécessaires à la vie quotidienne, permet aux magasins concernés d'être ouverts de 6 heures à 20 heures. Cette mesure exceptionnelle permettra de mieux répartir les flux de clientèle et de contribuer ainsi à préserver la santé du plus grand nombre, parmi la population fribourgeoise. Elle est applicable du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés.

Les horaires plus larges dont bénéficient déjà certains commerces (situés dans les gares par exemple) restent pour leur part inchangés. Demeure également réservé le respect de la loi sur le travail ainsi que de la convention collective dans le domaine de la vente. L'ordonnance demande en outre aux commerces de prendre toutes les mesures qui peuvent être raisonnablement mises en œuvre afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Elle rend responsables les magasins de la gestion des flux de leur clientèle et d'une organisation des files d'attente afin d'éviter les contacts.

Ces nouvelles mesures concernant les commerces fribourgeois vendant des denrées alimentaires et des biens nécessaires à la vie quotidienne entrent en vigueur le 20 mars 2020. Elles s'appliquent jusqu'au 19 avril 2020 ; avec possibilité de prolongement, si requis.

Renseignements complémentaires

Maurice Ropraz, Conseiller d'Etat, directeur de la sécurité et de la justice, M +41 79 771 43 03